

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 011-1743/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Cassis - Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°3
DUFHSU 09/3975/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 20 avril 2007, la commune de Cassis a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme, en vue de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la carrière du Vallon des Anglais.

Une demande de poursuite d'exploitation de cette carrière est en cours, et le Conseil Municipal de Cassis a délibéré le 28 septembre dernier pour donner un avis favorable à cette demande, à condition que l'exploitant procède à la réalisation d'un nouvel accès.

En effet, la desserte actuelle se fait par une voie desservant à la fois des zones habitées et la gare, ce qui pose des problèmes de cohabitation entre piétons et divers types de véhicules, dont les camions qui évacuent les matériaux de la carrière.

Des études pour la réalisation d'une voie d'accès spécifique à la carrière ont été menées, et le tracé retenu nécessite la suppression ponctuelle d'espaces boisés classés inscrits au Plan local d'urbanisme.

S'agissant d'un projet présentant un intérêt général pour la collectivité, au regard de l'amélioration des conditions de sécurité des usagers du quartier (riverains, voyageurs), la procédure légalement requise pour un tel projet consiste en une révision simplifiée du document d'urbanisme.

Celle-ci a par conséquent été engagée par arrêté du Président de la Communauté Urbaine en date du 30 mai 2007 et les modalités de la concertation ont été définies par délibération de l'assemblée communautaire le 29 juin 2007.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 janvier 2008.

Une concertation avec la population et les personnes concernées s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet. Celle-ci s'est matérialisée par la mise à disposition du public, en Mairie de Cassis, de panneaux de présentation du projet et d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public.

Un dossier comportant les mêmes documents de concertation était également tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine, de même qu'un registre de concertation. Une réunion publique, qui a rassemblé une trentaine de personnes, s'est par ailleurs tenue le 16 novembre 2007 et a donné lieu à des échanges entre la population et les représentants de la Communauté urbaine et de la Mairie.

A l'occasion de cette réunion, et au vu des deux seules observations inscrites dans les registres, les habitants du quartier ont soulevé les nuisances actuellement provoquées par les camions, confortant ainsi la nécessité d'un nouvel accès à la carrière.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, du 13 novembre 2009 au 14 décembre 2009 inclus, conformément à l'arrêté d'enquête n°09/294/CC du 4 novembre 2009 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Bertrand VIDAL, Ingénieur en chef à la Direction des lycées de la Région PACA, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 19 octobre 2009, a émis un avis XXXX.

Il convient à présent que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- approuve le bilan de la concertation avec la population et les personnes concernées
- approuve la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan d'occupation des sols de Cassis, valant Plan local d'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis du 14 mai 2007, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'une voie d'accès à la carrière située dans le quartier du Vallon des Anglais ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 mai 2007, engageant la procédure de révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2007, définissant les modalités de la concertation relative à la procédure de révision simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de Cassis ;
- L'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées, le 15 janvier 2008 ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 4 novembre 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du P.L.U ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis ayant pour vocation de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la carrière du Vallon des Anglais, présente un intérêt général pour la collectivité,
- Qu'il convient de tirer le bilan de la concertation qui a associé pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées, et qui a démontré, au travers du projet présenté, la satisfaction de la population de voir réglé le transit des camions par ailleurs que par l'avenue de la gare.
- Qu'il convient d'approuver la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis ;

Article 2 :

Est approuvée la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis, telle qu'annexée à la présente.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI